

Locaux financés par la FCI ou locaux nécessaires - couts liés à l'exploitation des locaux

Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir le formulaire ci-dessus :

- Les couts liés à l'exploitation des locaux peuvent être réclamés pour les locaux financés par la FCI ou pour les locaux nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI, y compris les aires communes s'il y a lieu.
- Lorsque les locaux sont utilisés à des fins multiples (p. ex. pour la recherche et pour l'enseignement ou la prestation de soins de santé), les couts liés à l'exploitation des locaux doivent être répartis au prorata.
- Le projet financé par la FCI auquel les couts se rapportent doit avoir été approuvé par la FCI après le 1er juillet 2001. Toutefois, les projets financés par le Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada, les Bourses de carrière et les fonds internationaux ne sont pas admissibles au FEI.
- Le projet financé par la FCI doit avoir franchi l'étape de la finalisation de la contribution, et l'infrastructure qui y est liée doit être opérationnelle et doit avoir été exploitée aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement sollicite des fonds.
- L'établissement conserve toutes les pièces justificatives aux fins d'audit pendant une période minimale de six ans et les fournit sur demande. Cette période débute à la fin de l'exercice financier auquel s'appliquent les dossiers.
- Veuillez joindre les plans d'étage finaux, en indiquant clairement les locaux financés par la FCI ou les locaux qui sont nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI. L'échelle des plans doit permettre de confirmer la superficie des locaux (en mètres ou en pieds carrés). Sinon, une confirmation écrite de la superficie par un architecte est aussi valable.
- L'établissement peut établir ce cout en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir un mode de calcul approprié pour calculer les couts réels par mètre (ou pied) carré et conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments du calcul. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement n'a pas à calculer les couts réels liés à l'exploitation de ses locaux, mais il doit, dans ses calculs, utiliser les taux provinciaux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement et englobent (pour les locaux et l'équipement intégré) l'électricité, le chauffage, la climatisation, les services d'eau et d'égout, la conciergerie, la sécurité et les réparations à l'équipement intégré, de même que la maintenance et réparation des locaux. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement doit faire attention de ne déclarer aucun de ces couts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans le taux (par ex., il ne faut pas déclarer les couts de maintenance et de réparation, ni le cout en électricité pour l'équipement intégré, ni les frais de sécurité puisque ces couts sont déjà inclus dans le taux). Le cout en électricité lié à l'équipement non intégré n'est pas compris et doit être calculé et présenté séparément.
- Le cout total lié à l'exploitation des locaux doit être présenté sous la rubrique « Services » du rapport annuel du FEI. Le total des couts annuels devrait être ventilé de manière à refléter la portion admissible, si l'une ou l'autre des situations suivantes est survenue au cours de l'exercice : finalisation de la contribution, le local est devenu ou a cessé d'être opérationnel ou d'être utilisé à des fins de recherche.

Taux provinciaux pour les couts liés à l'exploitation des locaux
Méthode simplifiée
Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Pour calculer les couts liés à l'exploitation des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI, l'établissement peut adopter une méthode détaillée ou la méthode simplifiée.

- L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode adéquate pour calculer les couts réels par mètre (ou pied) carré, et conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes pour chaque élément de son calcul.
- L'établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer les couts réels liés à l'exploitation des locaux, mais il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI et indiqué dans le tableau ci-dessous (les taux sont mis à jour chaque année). Ce taux doit être multiplié par le nombre de pieds ou de mètres carrés des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI.

Tableau - Taux annuels (\$) par mètre carré*

| | Animalerie | Animalerie (sans agent pathogène) | Aqualabo | Bureau | Salle blanche | Laboratoire sec et installations d'ingénierie | Serre | Aires communes | Salles des serveurs |
|--------------------------------|------------|-----------------------------------|----------|--------|---------------|---|--------|----------------|---------------------|
| Colombie-Britannique | 83,92 | 85,11 | 80,17 | 74,73 | 85,11 | 77,75 | 87,01 | 75,22 | 87,96 |
| Alberta | 98,49 | 99,88 | 94,10 | 87,73 | 99,88 | 91,27 | 102,10 | 88,31 | 103,24 |
| Saskatchewan | 120,93 | 122,59 | 115,69 | 108,33 | 122,59 | 112,56 | 125,06 | 109,10 | 126,73 |
| Manitoba | 117,39 | 118,98 | 112,57 | 105,38 | 118,98 | 109,45 | 121,29 | 106,16 | 122,68 |
| Ontario | 118,81 | 120,51 | 113,38 | 105,58 | 120,51 | 109,89 | 123,29 | 106,25 | 124,71 |
| Québec | 98,87 | 100,21 | 94,85 | 88,84 | 100,21 | 92,25 | 102,12 | 89,49 | 103,52 |
| Nouvelle-Écosse | 109,37 | 110,92 | 104,40 | 97,25 | 110,92 | 101,21 | 113,46 | 97,88 | 114,83 |
| Nouveau-Brunswick | 84,35 | 85,54 | 80,60 | 75,16 | 85,54 | 78,18 | 87,43 | 75,65 | 88,56 |
| Île-du-Prince-Édouard | 89,64 | 90,92 | 85,49 | 79,56 | 90,92 | 82,83 | 93,06 | 80,06 | 94,22 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 92,50 | 93,79 | 88,48 | 82,60 | 93,79 | 85,89 | 95,78 | 83,17 | 97,10 |

* 1 mètre carré = 10,76 pieds carrés